

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE LA SAS DRIVE & TRAVEL DU 1er JUIN 2022

(Annule et remplace toutes les versions antérieures)

Conformément à l'article L.211.7 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes (CPV) ont vocation à informer les clients de la SAS Drive and Travel préalablement à la signature du contrat,

- du contenu des prestations proposées relatives au transport, au séjour, aux activités,
- du prix et des modalités de paiement,
- des conditions d'annulation du contrat ainsi que des conditions de franchissement des frontières.

Conformément à l'article L.211.8 du Code du Tourisme, la SAS Drive and Travel se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur les éléments constituant ses prestations, auquel cas ces informations seront portées par écrit à la connaissance des intéressés avant la conclusion du contrat.

Ces CPV annulent et remplacent les précédentes. Le seul fait de passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve de chacun des paragraphes. Pour l'ensemble de ces conditions particulières de vente, le « client » s'entend soit par la personne (morale ou physique) à qui la prestation a été facturée, soit comme le « bénéficiaire-participant » de la prestation, lorsque celui-ci est l'invité de la personne facturée. Les présentes conditions particulières s'appliquent donc simultanément à la personne facturée et/ou au bénéficiaire-participant qui sont solidairement liés, et ce tant sur le plan des droits explicités dans ces CPV, que sur le plan des obligations également explicités dans ces CPV.

Note : Les paragraphes concernant les annulations de prestations, ou les reports de date, ou les dommages sont particulièrement concernés par cette notion de responsabilité solidaire.

1. COMMANDE

Toute commande pour être valable, implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions générales et particulières de vente. Cette commande ne sera définitivement prise en compte qu'à compter d'une part de la réception du devis électronique renseigné et accepté et d'autre part de la réception d'un acompte de 50 % du montant TTC du total de la prestation.

Le contenu des prestations : pilotage, hébergement, restauration et autres services inclus dans le forfait est précisé sur le devis remis au client ou sur les différents forfaits et « prestations à la carte » indiquées sur le site internet et ou sur le devis.

2. RETRACTATION

Le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation puisque ce droit ne s'applique pas aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration, de billetterie qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L.121-20-4 du Code de la consommation.

3. PRIX

Les prix sont établis en euros en fonction du tarif applicable à la date de réservation et indiqué sur le site internet ou sur le devis, sur la base des cours des devises, des tarifs aériens, des redevances, des taxes et des prestations terrestres connus à ce jour et susceptibles de réajustement. Ils sont valables pour le nombre indiqué de participants pour chaque forfait avec un hébergement en chambre simple pour les forfaits « 1 pers », ou en chambre double ou twin pour les forfaits « 2 pers ».

Le prix d'un séjour ne comprend pas : l'assurance, les dépenses personnelles, les boissons, le transport international ou national, les taxes locales d'entrée et/ou de sortie de territoire le cas échéant, les frais de visa, les frais de vaccination, les options, les pourboires, les visites et excursions non inscrites au programme.

Les prix donnés sont indivisibles et toute renonciation à des prestations incluses dans le séjour ou dans l'option ou toute interruption de voyage du fait du client (même en cas d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé), ne pourra donner lieu à remboursement, sauf assurance spécifique.

Révision de prix :

Conformément à la loi, et jusqu'à 30 jours du départ, Drive and Travel se réserve le droit de réviser ses prix de vente pour tenir compte des variations du coût des transports, des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes et des taux des devises appliqués. Ces révisions éventuelles, s'appliqueraient à toutes les personnes inscrites ou à inscrire, et seraient répercutées sur les factures établies au plus tard 30 jours avant le départ. Tout refus de paiement de ces révisions de prix sera considéré comme une annulation.

4. PAIEMENT ET RETARD DE PAIEMENT

Drive and Travel reçoit du client au moment de l'inscription une somme égale à 50 % du prix total de la prestation. Ce paiement couvre la totalité de la facture Voyage séjour, et le complément correspond à l'acompte de la partie pilotage et activités annexes. Le solde devra être versé 45 jours avant la prestation.

La facture totale est adressée au plus tard dans les 15 jours suivant l'encaissement du 1^{er} acompte.

Pour une inscription à moins de 45 jours de la date du départ, le prix total des prestations devra être réglé à l'inscription. Les règlements pourront être effectués par chèques à l'ordre de Drive and Travel (clients français uniquement), par virements bancaires (selon les références bancaires de Drive and Travel : RIB et IBAN indiqués sur la facture), par carte bancaire Visa ou Master Card.

5. MODIFICATION DE LA PRESTATION PAR LE PRESTATAIRE

Une modification des éléments du contrat par Drive and Travel ou ses prestataires (changement de date notamment) peut intervenir si des événements extérieurs à notre volonté s'imposent. Dans ce cas, Drive and Travel se réserve le droit de reporter l'ensemble ou une partie du programme (pilotage et/ou activités annexes), et d'en informer les participants dans les meilleurs délais. Les clients/participants ne pourront prétendre à aucune indemnité en cas de report notamment dans les cas suivants :

- insuffisance de participants, la taille minimum et maximale de chaque cession étant située entre 6 et 30 personnes
- indisponibilité des infrastructures liée au maintien des conditions de sécurité des clients
- force majeure tels que, à titre indicatif mais non limitatif, la survenue d'un événement climatique empêchant la réalisation « normale et sécurisée » de la prestation, d'un conflit armé, d'une épidémie, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports et/ou de l'approvisionnement en matières premières ou d'un accident d'exploitation – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que Drive and Travel n'avait pas eu la possibilité de prévoir et dont il n'est pas responsable, qui sera indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

Pour les prestations « pilotage automobile » les reports des parties non réalisées se feront si possible durant le séjour (avec un éventuel rattrapage des heures de roulage en dehors du planning prévu), sinon en prolongeant le séjour, sinon en reportant la réalisation sur un nouveau séjour avant le 30 Mars de l'année en cours, ou sinon en reportant la réalisation pour l'hiver suivant. Dans ce dernier cas, le crédit correspondant aux prestations pilotage, ou activités annexes ou séjour, partiellement ou totalement non réalisées, sera reporté d'une année sous forme d'avoir. Toujours en cas de report, les billets d'avion non modifiables et / ou non remboursables seront perdus et engendreront la refacturation des nouveaux billets à la charge du client.

Pour ce qui concerne les véhicules et le programme de roulage en lui-même, en cas de panne ou d'indisponibilité pour des raisons mécaniques ou réparations, des véhicules de substitution (catégorie équivalente ou supérieur) sont prévus, et pourront le cas échéant remplacer le véhicule indisponible, ceci sans que le client ne puisse prétendre à aucun dédommagement.

6. ANNULATION PAR LE CLIENT

Si le client souhaite ou doit annuler partiellement ou totalement son voyage, cette annulation devra être notifiée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale indiquée sur la facture. La date de réception de la lettre étant celle prise en compte pour le calcul des frais d'annulation. Seul le souscripteur initial est habilité à modifier ou annuler un voyage. Toute annulation engendre une facture d'annulation qui contiendra 4 points :

1/ Frais de dossier 200 €

2/ Montant des prestations aériennes non remboursables

3/ Montant de la souscription à l'assurance annulation

A ces 3 points s'ajoute un montant supplémentaire correspondant au pourcentage (*) du total facturé des prestations non aériennes (pilotage + séjour + activités nordiques + autre)

4.1/si annulation a été effectuée > 90 jours avant la date de départ : pas de frais

4.2/ si annulation a été effectuée de 90 à 61 jours avant la date de départ : 30% (*)

4.3/ si l'annulation a été effectuée de 60 à 41 jours avant la date de départ : 40% (*)

4.4/ si l'annulation a été effectuée de 40 à 21 jours avant la date de départ : 60% (*)

4.5/ si l'annulation a été effectuée de 20 à 11 jours avant la date de départ : 75% (*)

4.6 / si l'annulation a été effectuée à moins de 10 jours avant la date de départ : 90(*)

7. MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LE CLIENT

Toute demande de modification de date avant le départ devra parvenir impérativement par courrier électronique à info@drive-travel.org. Les Frais liés à cette modification entraîneront : la facturation de nouveaux frais de dossier, la répercussion des coûts de modifications ou rachat de nouveaux billets d'avion. En outre, toute modification de date demandée à moins de 45 jours du départ entraînera une facturation additionnelle de 30 % du montant de la prestation pilotage.

La confirmation de la demande de modification et l'accord éventuel de DRIVE AND TRAVEL sera transmis par courrier électronique.

Note : Modification de date s'entend comme un changement de date sur la même année. Toute demande de report à l'année suivante est considérée comme une annulation demandée par le client.

Toute modification des prestations demandées par le client ne pourra donner lieu à remboursement par Drive and Travel (séjour écourté par exemple ou changement pour un véhicule de catégorie inférieur).

8. CESSION DU CONTRAT

Le cédant doit impérativement informer Drive and Travel de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard 30 jours avant le début de la prestation en indiquant avec précision le nom et adresse du cessionnaire et que celui-ci justifie des mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage. Les frais occasionnés seront les mêmes qu'en cas de modification du noms ou prénom du participant.

9. RESPONSABILITE

Conformément à l'article L.211-17 du Code du tourisme, Drive and Travel ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements extérieurs à elle, notamment :

Perte ou vol des billets d'avion

Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés, d'une durée de validité insuffisante (carte nationale d'identité, passeport, visa, certificat de vaccinations...) ou non conformes aux formalités prescrites.

En cas de défaut d'enregistrement occasionné par un retard de préacheminement non inclus dans le forfait, il sera retenu l'intégralité du montant des prestations.

Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire/programme qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit de la part de Drive and Travel, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une escale aérienne. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxes, hôtel, parking, rachat de titres de transport...) resteront à la charge du client.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du participant, de même que les excursions ou forfait réservés et non consommés et pour quelque cause que ce soit ne sauraient donner lieu à aucun remboursement.

Drive and Travel ou ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsable de toute conséquence physique (mal de dos par exemple) survenant pendant ou après la prestation. Egalement, Drive and Travel ou ses prestataires ne pourront, en aucun cas, être rendus responsables de la disparition, détérioration ou autres dommages de tout objet ou autre, appartenant au client ou à ses invités.

Enfin, Drive and Travel ne saurait en aucun cas être responsable des retards aériens et des conséquences induites telles que : absence du début de la prestation pilotage ou activité annexes, rachat de billets d'avion et/ou nuités supplémentaires, etc.. etc.. Le cout de ces frais supplémentaires restent donc à la charge du client, Drive and Travel a en revanche obligation de moyens et d'assistance afin de repositionner au planning tout ce qui peut l'être, réserver au nom de client le cas échéant des hôtels et autres billets d'avion. En outre, Drive and Travel devra mettre toute sa meilleure diligence (et obligation de moyen) afin de récupérer les parties de prestations qui n'auraient pas été réalisées du fait de ces retards

10. CONDITIONS SANITAIRES ET ADMINISTRATIVES

Le client doit s'assurer qu'il est en règle avec les formalités sanitaires nécessaires à la réalisation du voyage et aux femmes enceintes de se renseigner sur les conditions de voyages selon les compagnies aériennes.

Drive and Travel ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des participants. Ils doivent se conformer aux règlements et formalités locaux de police, douane et santé à tout moment du voyage.

Avant de s'inscrire pour entreprendre son voyage le participant doit vérifier en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, qu'il est en possession du passeport ou de la carte nationale d'identité en cours de validité, qui sera utilisé(e) pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tous autre(s) document(s) (visa, livret de famille, autorisation de sortie de territoire...) requis et conformes aux exigences pour transiter et ou entrer dans le(s) pays du voyage.

Les clients doivent s'informer et se renseigner, avant de s'inscrire et de réaliser leur voyage, sur les formalités administratives et sanitaires requises notamment auprès des ambassades et consulats compétents.

Si un traitement médical vous a été prescrit, assurez-vous de pouvoir le suivre durant le voyage.

Un client qui ne pourrait pas participer à son voyage, faute de présenter les documents requis, mentionnés sur le bulletin d'inscription qui lui a été remis, ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

11. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client est titulaire du permis de conduire français catégorie B ou équivalent délivré par un des pays de l'Espace économique européen (EEE) ou par tout équivalent international

Le client devient responsable des véhicules et des installations mis à sa disposition dès lors que lui-même ou un de ses invités prend le volant : le transfert des commandes du véhicule impliquant le transfert des risques. En conséquence et d'une manière générale : Il devra utiliser le matériel conformément aux indications des instructeurs et ne rien faire qui puisse le détériorer. Il devra prendre toutes dispositions utiles en vue de garantir les risques de dommages que lui ou ses invités pourraient occasionner. Le client s'engage à respecter toutes consignes de prudences données par le prestataire LAPONIE ICE DRIVING. En cas de comportement reconnu par le prestataire LAPONIE ICE DRIVING comme dangereux et excessif, le client pourra être exclu de la prestation sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement.

De même, le client s'engage à respecter le code de la route pour la circulation routière. En cas de non-respect des consignes de sécurité ou des règles élémentaires de prudence sur la voie publique, sur les voies d'accès ou sur les pistes, le prestataire LAPONIE ICE DRIVING se réserve le droit d'exclure immédiatement tout client qu'il jugerait dangereux, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun dédommagement.

12. CASSES, DEGRADATIONS, SORTIES DE PISTE

Toute prestation de pilotage automobile inclut une couverture « rachat de franchise ». Cette couverture exonère de tout paiement en cas de sortie de piste ayant entraîné ou pas des dégâts légers sur le véhicule. En cas de sortie de piste, les temps passés en « détanckage » réparation et remises en piste seront décomptés du temps de roulage.

LIMITATIONS :

- Lors des prestations de pilotage automobile, le client sera néanmoins tenu pour responsable de tout dommage survenant aux véhicules ou aux installations dès lors que lui ou ses invités conduisent et dans le cas où ces dommages résulteraient : du non-respect manifeste des consignes données par l'instructeur, du non-respect des consignes générales données dans la réunion d'information du 1^{er} jour, du non-respect des règles élémentaires de prudence et sécurité, du non-respect des règles du code de la route, de tout comportement irresponsable, ou dangereux ou excessif, de toute conduite en état d'ébriété, etc.. la couverture rachat de franchise ne s'exerce plus, et le client devient pécuniairement responsable des dégâts (mécaniques ou carrosserie) occasionnés sur le véhicule pour la totalité des réparations, rapatriement et frais d'immobilisation, le total ne pouvant excéder 100 000€

Note : Le principe du « rachat de franchise » ne concerne que la partie pilotage automobile ; le client reste donc 100 % responsable :

De tout dommage (dont la responsabilité au sens du code de la route suédois est imputable au client) occasionné sur les véhicules de liaison ou d'assistance. Les réparations seront ainsi refacturées au client qui s'y oblige, et prélevés sur une pré-autorisation CB de 2000 € demandée au client à la remise des clés du véhicule de liaison. Il est spécifié que tout usage abusif du véhicule de courtoisie confié (patinage ou dérapage par exemple) fera également l'objet d'une retenue sur la préautorisation aux fins d'effectuer les nécessaires changements de pneus ou freins, et ceci sans que le client (ayant donné sa pré-autorisation) ne puisse s'y opposer. Ceci implique notamment et bien évidemment que les véhicules confiés ne sont pas autorisés à être utilisés sur les pistes de pilotage. De même tout comportement réputé dangereux (Vitesse excessive notamment, pistes de liaison ou route ouverte) pourra entraîner la reprise immédiate et sans préavis du véhicule de liaison, sans aucun dédommagement. Le client fera alors son affaire des transferts « hotel/piste/activités/restaurants » qu'il devra lui-même réserver et prendre en charge.

De tout dommage dont le client se serait rendu responsable, survenu à l'occasion des activités annexes. Notamment, le client est conscient que l'activité motoneige est particulièrement exposée (chacun étant responsable de sa machine, sans pouvoir rejeter la responsabilité sur quelqu'un d'autre quel que soit les circonstances du sinistre). Le client est également informé que les pièces détachées sont particulièrement onéreuses sur ces machines, et que la franchise est de 2500 €.

13. TRANSPORT AERIEN

a - conditions générales des compagnies aériennes

Les règles applicables au transport aérien sont fixées par les conditions générales des compagnies aériennes et par les conventions internationales applicables au transport aérien.

Ces conditions générales et ces conventions internationales fixent notamment les règles applicables à la mise en jeu de la responsabilité des compagnies aériennes, notamment en cas de retards ou d'annulation de vol, au transport des bagages, au transport de personnes handicapées, de femmes enceintes ou à forte corpulence.

Les clients de la SAS Drive and Travel doivent consulter ces conditions générales qui leur sont applicables sur les sites internet des compagnies aériennes avant leur départ en voyage.

b - identité du transporteur aérien

La SAS Drive and Travel communique à ses clients l'identité du transporteur aérien contractuel ou de fait avant la conclusion du contrat ou au plus tard 8 jours avant la date de départ.

Après la conclusion du contrat, l'identité du transporteur aérien pourra être modifiée jusqu'au moment de l'enregistrement ou avant les opérations d'embarquement sans que cette modification puisse engager la responsabilité de la SAS Drive and Travel dès lors que cette modification est indépendante de la volonté de la SAS Drive and Travel.

c - modification des horaires, retards et annulation de vols

Les horaires de vols, l'itinéraire, les escales et les types d'appareil sont communiqués à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés par les compagnies aériennes même après avoir été confirmés, notamment en cas de problème météo, d'incident technique ou d'encombrement aérien. La SAS Drive and Travel recommande donc à ses clients de ne rien prévoir d'important au moins 24 heures avant la date de départ et 24 heures après la date de retour.

d - non présentation à l'enregistrement

L'absence de présentation à l'enregistrement à l'aéroport ou à l'embarquement entraînera une annulation de la réservation de retour par la compagnie aérienne. Aucune indemnité ne pourra être versée aux clients.

e- vol retour

Le vol retour lorsqu'il s'agit d'un vol charter doit impérativement être reconfirmé sur place au minimum 72 heures avant la date de retour.

La SAS Drive and Travel ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'un manquement à cette obligation de la part de ses clients.

f- pré-post acheminement et correspondances

En cas d'annulation ou de retard de pré et ou de post acheminement (quelle qu'en soit la cause : problème technique, grèves, problème météo, etc.), les compagnies aériennes se réservent la possibilité d'effectuer le transport par tout autre moyen (autocar, etc.) sans que cela puisse engager la responsabilité de la SAS Drive and Travel.

Les conventions internationales applicables au transport aérien prévoient que les correspondances ne sont pas garanties. La société Drive and Travel ne saurait donc être tenue pour responsable d'un retard de vol ayant entraîné le ratage de connexion, étant entendu que l'acceptation de la prestation aérienne commandée à la société Drive and Travel vaut acceptation du risque. La SAS Drive and Travel recommande donc à ses clients de prévoir suffisamment de temps entre plusieurs vols en correspondance.

g- enfants

Les enfants de moins de 2 ans (considérés comme « bébés ») n'ont pas de siège attribué dans l'avion et doivent être accompagnés. Les enfants mineurs de plus de 2 ans occupent une place et sont acceptés par les compagnies sous certaines conditions (payantes), qu'ils soient accompagnés ou pas.

h- femmes enceinte

Les compagnies aériennes peuvent refuser l'accès à bord lorsqu'elles estiment qu'il existe un risque d'accouchement prématuré qui pourrait survenir pendant la durée du vol.

i- bagages

Les conditions générales des compagnies aériennes et les conventions internationales prévoient notamment que :

le poids des bagages autorisé en soute par passager sans surcoût supplémentaire. Ce poids est généralement de 20 kg par personne pour les vols réguliers mais les bagages peuvent également être exclus sur les vols charter et les compagnies low cost. En cas de dépassement, quand il est autorisé, la compagnie aérienne facturera un coût supplémentaire à l'aéroport qui est à la charge du client.

la liste des articles qu'il est interdit d'emporter tels que par exemple : les objets susceptibles de constituer un danger pour l'aéronef, les objets interdits dans les états de départ et d'arrivée, tous types d'armes à feu ou tranchantes, les matières périssables, les objets ou matériaux de valeurs, les produits dangereux (gaz, aérosols, corrosifs...), les explosifs, les animaux vivants exceptés les animaux de compagnie dans certaines conditions, appareils de photographies, électroniques et/ou de télécommunication...

les produits liquides qui doivent être impérativement placés dans la soute à bagage quand ils représentent une quantité supérieure à 100 ml. Les clients peuvent consulter le site internet de la direction générale de l'aviation civile pour obtenir une information plus détaillée sur les mesures de restriction relatives aux produits liquides

qu'un seul bagage à main par personne est autorisé en cabine dont le poids ne dépasse pas généralement 5kg et la circonférence 115cm. Ces caractéristiques peuvent varier en fonction notamment du type d'appareil.

Si une compagnie aérienne refuse d'embarquer un bagage en soute ou en cabine, la SAS Drive and Travel ne saurait en être tenu pour responsable.

En cas de perte ou de détérioration des bagages au cours du transport aérien, il est impératif de le faire constater par la compagnie aérienne avant la sortie de l'aéroport et de communiquer à la compagnie aérienne toutes les pièces justificatives qu'elle réclame dans un délai de 21 jours. Si ce délai n'est pas respecté la compagnie aérienne refusera toute indemnisation conformément à ce que prévoit la Convention de Montréal.

j- Perte ou vol de billets

En cas de perte ou de vol d'un billet les coûts relatifs à l'émission d'un nouveau billet d'avion restent à la charge du client.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations demandées sont nécessaires au traitement informatique de votre inscription. Conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée vous bénéficiez du droit d'accès et de modification des informations vous concernant, mais également conformément aux règles européennes relatives à la politique de confidentialité applicables depuis Mai 2018. Sauf avis contraire de votre part, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations. Voir les conditions spécifiques conformes au RGPD sur ce sujet

16. PHOTOS, VIDEOS ET ILLUSTRATIONS

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel.

17. RECLAMATION ET LITIGE

Les présentes conditions particulières de vente sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative aux prestations fournies par Drive and Travel doit être adressée, dans un délai de 30 jours après la date du retour, par tout moyen accompagnée de toutes les pièces justificatives, à Drive and Travel – 20 rue Gustave Madiot, 91070 Bondoufle, FRANCE

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution des présentes, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.

DRIVE AND TRAVEL – 20 rue Gustave Madiot, 91070 Bondoufle, France ; info@drive-travel.org; SAS au capital de 520 000 €; RCS Evry 879 580 926 00019; Code APE 7911 Z;
N° TVA FR89879580926 - IM091230003 - Garantie financière : APST - 15 AVENUE CARNOT, 75017 PARIS CEDEX RCP : ALLIANZ EUROCOURTAGE - IMMEUBLE ÉLYSÉES LA DÉFENSE, 7 PLACE DU DÔME, 92099 LA DÉFENSE CEDEX -